

CET et épargne salariale

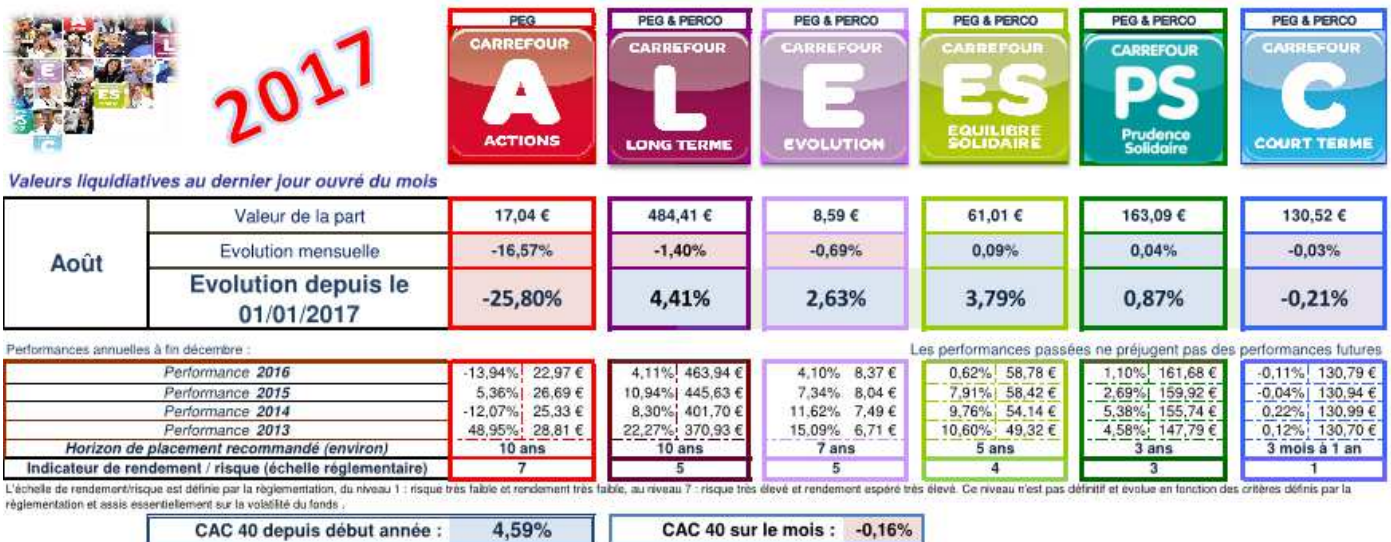
Le SNEC, ayant renégocié notamment les règles d'abondement, vous informe que vous pouvez transférer 10 jours par an de votre CET sur votre PERCO.

Cette monétisation de ces jours est totalement exonérée d'impôt sur le revenu. L'abondement par l'entreprise est de 100% sur les 450 premiers euros, puis de 50% entre 451€ et 2000€ et enfin de 25% au-delà. Le plafond du montant d'abondement est de 2300€ par an.

Vous avez également la possibilité de transférer tout ou partie de ces jours sur le PEG.

Mais dans ce cas, l'abondement de l'entreprise ne sera que de 20%, toujours dans un plafond de 2300€ par an.

L'évolution des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) est la suivante, à fin Août 2017 :



Si vous êtes intéressé(e), demandez à votre service RH le bulletin de transfert. Celui-ci sera à rendre avant le 4 Décembre 2017.